

FOCUS FISCAL

LE CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL OU D'ACTIVITÉ RÉELLE : UNE EXCEPTION AU REPORT ILLIMITÉ DES DÉFICITS FISCAUX

[Conseil d'État, 08/03/2021](#)

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, le déficit subi au titre d'un exercice constitue une charge de l'exercice suivant et est déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant, l'excédent du déficit est reporté sur les exercices suivants sans limitation de durée. Ce principe comporte toutefois des exceptions, notamment en cas de changement d'objet social ou d'activité réelle de la société déficitaire. Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 8 mars 2021, rappelle que la mise en oeuvre du droit au report déficitaire est notamment subordonnée à la condition que la société qui s'en prévaut n'ait pas subi, dans son activité réelle, de transformations telles qu'elle ne serait plus, en réalité, la même. Tel est notamment le cas d'une société exerçant exclusivement une activité de holding mixte et qui, à la suite de l'absorption de sa filiale, exerce uniquement l'activité commerciale antérieurement exercée par sa filiale.

EXONÉRATION DE LA PLUS-VALUE IMMOBILIÈRE ET CESSIION DE LA « RÉSIDENCE PRINCIPALE »

[CAA de MARSEILLE, 16/02/2021](#)

La Cour administrative d'appel de Marseille, par un arrêt du 16 février 2021, rappelle que pour l'application de l'exonération de plus-value immobilière au titre de la résidence principale, un immeuble ne perd pas sa qualité de résidence principale du cédant au jour de la cession du seul fait que celui-ci a libéré les lieux avant ce jour, à condition que le délai pendant lequel l'immeuble est demeuré inoccupé puisse être regardé comme normal. Il en va ainsi lorsque le cédant a accompli les diligences nécessaires, compte tenu des motifs de la cession, des caractéristiques de l'immeuble et du contexte économique et réglementaire local, pour mener à bien cette vente dans les meilleurs délais à compter de la date prévisible du transfert de sa résidence habituelle dans un autre lieu.

FOCUS SOCIAL

ACTIVITÉ PARTIELLE : QUELQUES RAPPELS UTILES

- \\ **Fonctionnement** : Le salarié reçoit de son employeur une indemnité de 70% de son salaire habituel brut. L'employeur perçoit de l'ASP une allocation (entre 60 et 70% du salaire brut) lui permettant de verser ladite indemnité. L'employeur peut donc avoir un reste à charge, notamment lorsque la CCN prévoit une indemnité supérieure à celle fixée par la loi.
- \\ **Quelles sociétés sont concernées ?** Celles qui subissent une baisse d'activité, et dont les salariés subissent une baisse de rémunération en raison de la réduction de l'horaire de travail, ou de la fermeture temporaire de tout ou partie de l'entreprise.
- \\ **Quels sont les taux applicables ?** : Consultez [la page du site du Ministère du travail](#) pour consulter le tableau des taux applicables. Le Ministre du travail a annoncé par [communiqué de presse](#) (à confirmer par décret) la prolongation des taux actuels d'allocation jusqu'à fin avril 2021, soit :
 - un reste à charge nul pour les entreprises des secteurs protégés ;
 - un reste à charge de 15 % pour les autres secteurs ;
 - le maintien de l'indemnité à 84 % du salaire net pour les salariés.

FOCUS CORPORATE

- \\ **Covid-19 : les mesures d'exception sur la consultation des associés à nouveau prorogées**
Le dispositif d'exception permettant la consultation des associés et des organes collégiaux sans avoir à les réunir physiquement en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 ([Décret 2021-255 du 9-3-2021](#)).
- \\ La clause d'une garantie de passif limitant l'indemnisation due à l'acquéreur des droits sociaux peut être annulée pour dol du cédant si ce dernier a omis de communiquer à l'acquéreur avant la cession un rapport faisant état de la pollution du site de la société dont les titres sont cédés ([Cass. com. 27-1-2021 n° 18-16.418 F-D](#)).

RDV SOCIAL

Le 14 avril 2021, KAIRNS Avocats animera avec Tristan Poncet une formation auprès des entrepreneurs de l'accélérateur **Startup Leadership Program (SLP)** sur le thème **HR Management** : statut et rémunération des dirigeants, embauche de salariés, éléments clés du contrat de travail, incitations capitalistiques, etc.

TAX WEBINARS

Comment gérer son patrimoine immobilier depuis l'étranger ? Etat d'imposition, fiscalité des loyers, imposition à la cession, KAIRNS Avocats vous explique tout dans ce Webinaire de la fiscalité internationale du 25 février 2021, en rediffusion [ICI](#).

Si vous souhaitez être tenus au courant des *Webinaires de la fiscalité internationale*, écrivez à : stephane.buffa@kairns.fr